

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 mars 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Thibaut GUIGUE Arrivée après la 14 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Arrivée après la 12 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Arrivée après la 25 ^{ème} délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	• André GIMENEZ	
11	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 12 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Départ après la 30 ^{ème} délibération
32	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
33	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	S	Louis ALLARS	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN Arrivé après la 12 ^{ème} délibération
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
45	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes



Absents excusés :

CHANAZ
CONJUX
MERY
SAINT OURS
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIONS

Yves HUSSON
Claude SAVIGNAC
Eudes BOUVIER
Christian REBELLE
Denise de MARCH
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Sophie CASSARO
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Responsable service Urbanisme – Habitat – Foncier
Responsable service Tourisme
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 mars 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 398 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (36 titulaires et 2 suppléants), et 43 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2018
 Exécutoire le : 20 MARS 2018
 Affichée le : 20 MARS 2018
 Visée le : 20 MARS 2018

RESSOURCES HUMAINES Constitution du Comité Technique

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés pour peu que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Grand Lac et de son CIAS,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, et contractuels au 1^{er} janvier 2018 sont respectivement de 195 agents pour Grand Lac et 235 agents pour le CIAS, permettent la création d'un comité technique commun.

Considérant que selon le décret n°85-565 – article 1^{er}, pour un effectif compris entre 350 et 1000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6

Monsieur Le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de Grand Lac, Communauté d'agglomération et du CIAS Grand Lac lors des élections professionnelles 2018.
- De valider le paritarisme numérique du comité technique,
- De valider la répartition des sièges des représentants des élus selon les différents cas de figure possible présentés ci-dessous et dans une logique de paritarisme avec les représentants titulaires du personnel:

	GRAND LAC	CIAS
4 représentants	2	2
5 représentants	2	3
6 représentants	3	3

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE la constitution d'un Comité Technique unique pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Grand Lac et de son CIAS,
- DECIDE de fixer le comité technique auprès de Grand Lac
- DECIDE la répartition des sièges entre les deux entités selon les cas de figure présentés ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 15 mars 2018

Le Président,
 Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
 - Présents : 44
 - Votants : 51
 - Pour : 51
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Constitution du Comité Technique

Date de transmission de l'acte : 20/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 20/03/2018

Numéro de l'acte : d2293 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180315-d2293-DE

Date de décision : 15/03/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations